

Sommaire**Page 1 :** Editorial**Pages 2 et 3 :** Escapade en Val de Loire**Pages 4 et 5 :** Succession.**Page 6 :** Les nouvelles de la profession.**Page 7 :** Le revenu fiscal de référence.**Page 8 :** Autres infos pratiques.**Page 9 :** C.A. du 10/09/2019.**Page 10 :** Réforme des retraites.**Page 11 :** Quiz sur les pensions de réversion.
Avis de recherche.**Page 12 :** Vie des régions.
Appel cotisation 2020.**Page 13 :** Congrès SAGAMM 2019.
Les boutons sont légion.**Pages 14 à 17 :** Assurance santé.**Pages 18 et 19 :** Vos choix high tech informatique**Page 20 :** Les dessous de l'histoire.
Ces drôles d'expressions.
Nouveaux adhérents.
Les décès.**Pierre EPINEUSE** Président SAGAMM SENIOR**EDITORIAL****L'amicale est régionalisée afin d'être plus proche de ses adhérents.**

Les 13 régions administratives constituent la base du découpage territorial que nous voulons rénover. Dans un souci d'efficacité, des correspondants départementaux complètent le dispositif, chaque fois que cela est possible.

Un renouvellement fréquent de ces relais est nécessaire, c'est pourquoi je m'adresse aujourd'hui surtout aux jeunes retraités, mais pas seulement, pour leur demander de s'investir dans les structures de notre association et en particulier dans les régions.

Ils doivent savoir en quoi consiste le rôle de délégué régional ou de correspondant départemental, connaître les tâches à effectuer, et le temps à y consacrer.

Je vous invite à en trouver la description dans l'AVIS DE RECHERCHE que nous publions page 11.

Pour l'ensemble de ses missions, le délégué ou le correspondant reçoit l'aide des membres du conseil d'administration dont le dévouement n'a échappé à personne.

Trois actions sont demandées :

l'aide au recrutement et au renouvellement des adhésions,

le soutien de l'amicale aux adhérents dans la difficulté,

l'organisation d'une rencontre annuelle de proximité.

Vous souhaitez être toujours informés, représentés et défendus.

Vous avez plaisir à retrouver des collègues avec lesquels vous aviez lié des relations confraternelles, voire d'amitié.

Vous appréciez et attachez de la valeur aux activités de notre amicale.

Alors n'hésitez pas, venez nous aider !

L'avenir de SAGAMM Senior dépend de chacun de ses adhérents et de quelques dévoués bénévoles !

DATES A RETENIR**CONGRÈS****2020****AMBOISE****Escapade en
Val de Loire****Les 18, 19 et 20 mai**

Alain THIBAUT & Jean Claude GATINEAU vous proposent une

ESCAPADE EN VAL DE LOIRE

DESTINATION AMBOISE

Destination Amboise, la silhouette imposante de son Château surplombant la **Loire**, l'esprit cosmopolite des ruelles commerçantes, la sensation de vivre l'Histoire grandeur nature, son **marché** dominical animé, sa situation géographique privilégiée au cœur des Châteaux de la Loire, son illustre habitant Léonard de Vinci, son art de vivre ... **il y a tant de bonnes raisons de la découvrir, la parcourir et l'aimer**. Pour 1 jour, 3 jours ou une semaine, amoureux d'art et d'histoire, de bonne table ou de grands espaces naturels, vous serez comblés à Amboise – Val de Loire.

LA CAPITALE DE LA RENAISSANCE FRANÇAISE

Il est des villes qui sont des destinations de voyage à part entière ; et **Amboise** fait assurément partie de celles-ci. Dès votre arrivée, **vous y êtes happés par le poids de l'Histoire et la beauté de sa pierre blanche**, si emblématique des Châteaux de la Loire. Cité royale, Amboise a en effet été le laboratoire de la **Renaissance** française. Au détour d'une rue, vous pouvez ainsi successivement vous émerveiller devant un sublime château imaginé par un génie de l'architecture, avant d'admirer la façade délicatement ciselée d'une maison à colombages.

UN RÉGAL POUR LES PAPILLES !

Chemin faisant, **vous êtes soudain distraits par de délicieuses odeurs**. Il est midi, et des fenêtres de la vieille ville se dégagent les parfums sucrés-salés des spécialités locales. Le dilemme est aussi grand que le choix de restaurants est large : gastronomique, bistro, bar à vins, brasserie, sur le pouce... ? A moins que vous n'optiez pour un déjeuner sorti du panier, que vous aurez pris soin de remplir de produits locaux dans les allées du plus beau marché du Val de Loire !

UN PANORAMA QUE SEULE AMBOISE PEUT OFFRIR

Revenus sur les bords de Loire, **et si vous partiez découvrir la beauté du fleuve royal**. Le ferez vous à pied ou à bicyclette, en suivant l'itinéraire de la Loire à Vélo ? A moins que vous n'embarquiez à bord d'une authentique toue ligérienne, à l'écoute des légendes d'un vénérable marinier ? Non, aujourd'hui, ce sera canoë ! L'aventure, c'est l'aventure ! Vous aurez bien mérité de vous relaxer en dégustant les fruits du terroir local, vous extasiant devant un panorama que seule Amboise peut offrir. La tête remplie de ces merveilleux souvenirs, vous vous endormirez dans votre petit nid, en rêvant déjà d'y revenir !



Le Val de Loire, appelé jardin de la France a été la résidence favorite des rois durant la renaissance. François 1^{er} (1494 - 1547) est l'un des rois les plus emblématiques de cette période. Il est à l'origine du développement des arts et des lettres et instaure le français comme langue officielle.

La concentration de ses monuments a justifié le classement du Val de Loire au patrimoine de l'UNESCO.

Il est possible de découvrir toutes ces richesses en suivant l'itinéraire cyclable de la Loire à vélo au fil de ses 900 kilomètres de voies. En empruntant un autre moyen de locomotion nous vous emmènerons au cœur de cette région réputée pour sa gastronomie, ses vins, sa culture.



Avec sa position privilégiée en plein cœur du Val de Loire, **Amboise est le lieu de départ idéal de toutes vos excursions à la découverte des châteaux de la Loire.** Des châteaux les plus incontournables aux plus extraordinaires jardins, un patrimoine exceptionnel vous attend à un saut de puce. Profitez-en pour découvrir les plus grands noms du Val de Loire, de Chambord à Azay-le-Rideau en passant par Cheverny et Villandry.



Château et jardins de Villandry



Château de Cheverny



Château d'Azay le Rideau



Château de Chambord

Gastronomie et art de vivre

Séjourner à Amboise, c'est découvrir son patrimoine architectural exceptionnel et flâner le long de la Loire en vélo, bateau ou canoë... mais c'est aussi profiter de son patrimoine culinaire et se régaler de sa gastronomie fine et variée.

TERRE D'ARTISTES ET D'ÉPICURIENS

Rabelais célèbre la gastronomie, les fouées et les vins de Touraine. Balzac quant à lui admire les paysages bucoliques et champêtres de sa région natale. **De François Ier à Mick Jagger, les personnalités amboisiennes ne manquent pas...** et ne s'y trompent pas !

Nous sommes bien ici dans un concentré de Touraine, où le temps semble s'être arrêté et vous invite à des rencontres gourmandes et enthousiasmantes.

A TABLE !

Ballottine de géline à la truffe de Touraine, Burger au porc roi rose de Touraine et Sainte Maure ou salade tourangelle... Voici des mets que vous pourrez en effet apprécier dans l'un de nos restaurants. Ou bien concocter vous-même après **avoir flâné au grand marché dominical des bords de Loire.** Les étals du « marché préféré des

français » ou les marmites de nos chefs nous inspirent et vous font découvrir la richesse de notre gastronomie locale. Et ne partez surtout pas sans avoir goûté nos vins AOC Touraine Amboise, légers et gourmands.

ART DE VIVRE À LA FRANÇAISE

Vous l'aurez compris, **à Amboise, au cœur du Val de Loire, tout est possible.** Profiter du bon temps les pieds dans la Loire, partager un verre de vin avec des amis en écoutant le récit captivant d'un vigneron passionné ou déguster des produits simples et authentiques.

Un art de vivre à la française, à savourer sans modération.



Rillettes et Rillons

Source : OFFICE DU TOURISME AMBOISE VAL DE LOIRE

CONGRES 2020 - AMBOISE Escapade en Val de Loire - 18 - 19 et 20 mai

SUCCESSION

LA RÉSERVE HÉRÉDITAIRE : UNE INSTITUTION MENACÉE ?

La réserve héréditaire est une des institutions fondamentales de notre droit romano-germanique. Son enracinement y est profond puisque cette règle d'ordre successoral, qui vise à protéger certains héritiers en imposant une transmission héréditaire du patrimoine, est apparue pour la première fois dans l'Ancien Testament. Introduite dans notre droit par la Révolution française, elle a été consacrée par le Code civil napoléonien en 1804.

Elle visait originellement à réformer l'ancien droit qui érigeait comme seul héritier la primogéniture mâle. Après l'avènement des libertés conquises par la Révolution, le législateur napoléonien a souhaité établir une égalité absolue entre les héritiers en ligne directe en leur octroyant une vocation successorale obligatoire et incompressible.

De nos jours, l'héritage, et même plus largement la famille, en tant qu'institution, n'ont plus forcément la même place et ne jouent pas le même rôle qu'autrefois.

Cette évolution sociétale a fait naître un certain nombre de débats, comme celui, emblématique, suscité par l'affaire de l'héritage de Johnny Halliday. Certains considèrent cette institution comme un rempart contre l'individualisme et l'idéologie moderne prônant l'égalité. D'autres, au contraire, y voient une disposition désuète, voire même liberticide, facteur de reproduction sociale conduisant à une « société d'héritiers et de rentiers » (cf. note de l'organisme France Stratégie publiée en 2017).

Le Gouvernement, dans le cadre du projet de réforme de la philanthropie lancé fin 2018, voit lui-même dans la réserve héréditaire un frein au développement du mécénat, du moins pour les grandes fortunes.

Plus qu'un débat juridique, il s'agit d'un choc de valeurs. Tentons d'en décrypter les ressorts.

Définition de cette règle successorale

La réserve héréditaire est la part du patrimoine que la loi (art. 912 du Code civil) réserve à certains héritiers, appelés héritiers réservataires, au moment de la succession. Elle limite donc la liberté testamentaire du défunt qui ne peut léguer des biens à d'autres personnes que dans une proportion limitée.

Les héritiers réservataires sont les descendants du défunt, ou ses petits-enfants par représentation de leur parent prédécédé. En l'absence de descendant, c'est le conjoint qui est héritier réservataire. La quotité réservée dépend du nombre d'enfants :

- La moitié des biens du défunt s'il ne laisse qu'un enfant ;

- Un tiers s'il laisse deux enfants ;

- Un quart s'il laisse trois enfants ou plus.

Quant au conjoint survivant, il bénéficie d'une réserve d'un quart en l'absence de descendant.

La France n'est pas le seul pays à connaître cette institution : la plupart des pays européens, de droit romano-germanique, possède un mécanisme juridique équivalent. Ce n'est pas le cas des pays

anglo-saxons (Royaume-Uni, Etats-Unis) qui prônent, eux, une liberté testamentaire totale.

Réformer ou supprimer la réserve héréditaire ?

Quels sont les enjeux ?

La société moderne, dans sa composante familiale et patrimoniale, a considérablement évolué depuis les origines du Code civil. La réserve héréditaire, symbole juridique d'une société au sein de laquelle la famille et le lignage constituaient un pilier, ne correspondrait plus, du moins pour certains, aux paradigmes d'aujourd'hui, ceux d'une société devenue libertaire, capitaliste et mondialisée qui voit :

- le socle familial traditionnel se déliter : prédominance de l'individu sur le groupe (familial), multiplication des familles recomposées (au sein desquelles la lignée héréditaire est « fracturée »), place grandissante du conjoint survivant, etc. ;
- le rôle social de l'héritage s'atténuer, notamment en raison de l'augmentation croissante de l'espérance de vie et donc de l'âge auquel on hérite de ses parents (proche de 50 ans aujourd'hui en moyenne) ;
- les rapports humains et patrimoniaux s'internationaliser, ce qui a pour conséquence la mise en jeu, et la confrontation, de règles juridiques multiples, parfois antagonistes.

Ses détracteurs reprochent à la règle de la réserve héréditaire de :

- Porter atteinte à l'égalité des chances et à la liberté individuelle, celle de pouvoir librement disposer de sa fortune au profit des personnes de son choix. On retrouve là une thématique sociétale classique qui oppose ordre public et liberté, endogamie et méritocratie.

- Freiner la circulation du patrimoine : la réserve serait une contrainte pesant sur la volonté et la capacité d'ester au profit de certains organismes associatifs ou fondations (cf. projet de réforme de la philanthropie évoqué ci-après) ; il n'est pas rare non plus qu'elle contraigne les héritiers à vendre des biens pour respecter les quotes-parts réservataires, l'unité familiale se faisant parfois aux dépens de l'unité nécessaire pour certains biens (en particulier les entreprises).

La mobilité du capital est d'ailleurs une préoccupation majeure de notre législateur qui, pour atténuer la rigidité de la transmission du patrimoine, à laquelle la réserve héréditaire contribue, ne manque pas d'utiliser une de ses armes favorites, la fiscalité :

- Tantôt en l'augmentant : le spectre d'un relèvement des droits de succession, bien que repoussé une nouvelle fois par le Gouvernement il y a une semaine, continue de rôder ;

- Tantôt en l'abaissant : Gérard Darmanin, ministre de l'Action et des Comptes publics, a fait savoir au cours d'une déclaration, il y a quelques jours, que le Gouvernement étudiait la possibilité de réduire la fiscalité sur les donations afin de favoriser la mobilité du capital, actuellement contrainte, selon ses propos, par le vieillissement de la population et

l'augmentation de l'espérance de vie. Cette réforme, qui ne verrait pas le jour avant 2021, est toutefois conditionnée à la marge de manœuvre budgétaire dont disposera, ou pas, le Gouvernement. Les réflexions en cours au sujet de la réforme de la philanthropie, visant à proposer un nouveau modèle français, largement inspiré du modèle libéral américain, participent du même constat : la réserve héréditaire est pointée du doigt comme étant un frein à la générosité des riches donataires. Un rapport parlementaire devrait être rendu à ce sujet d'ici l'automne. Pas question de supprimer cette règle de notre droit, mais plutôt de l'assouplir dans le domaine philanthropique, tout en garantissant les droits des héritiers.



Ce totem de notre système juridique n'est donc pas directement menacé, mais un tabou est peut-être en train d'être levé.

Quels sont les risques ?

Le débat autour du maintien ou non de cette institution fondamentale dépasse les frontières strictes du droit. Pour beaucoup, nous léguons à nos enfants davantage qu'un droit de propriété, que des biens matériels : au travers de l'héritage nous leur transmettons des valeurs, des qualités héréditaires, des sentiments même. Ce lignage représente une garantie de pérennité du patrimoine, constitué parfois sur plusieurs générations. Il constitue même la clé de la performance économique de beaucoup d'exploitations et d'entreprises familiales. A l'image du modèle allemand du Mittelstand : 95% des entreprises allemandes sont encore aux mains de la famille fondatrice. L'héritage et la réserve héréditaire sont le gage de cette unité économique, de cette continuité.

En outre, assouplir ou abolir la réserve héréditaire pour faire primer la liberté de tester, notamment au profit d'autres personnes que les héritiers directs, n'aurait de véritable effet que si la fiscalité successorale était réformée elle aussi : qui consentirait à léguer sa fortune à un non-héritier à un taux d'imposition de 60% ?

Des alternatives juridiques existent déjà

La rigidité de la règle de la réserve héréditaire n'est

pas une fatalité. Elle peut être tempérée par un ensemble de mécanismes légaux dont nous disposons dans notre arsenal juridique, parmi lesquels - L'assurance-vie et son régime dérogatoire du droit commun : le capital (ou la rente) versé lors du décès de l'assuré à un bénéficiaire déterminé ne fait pas partie de la succession du souscripteur (art. L 132-12 du Code des assurances). L'assurance-vie échappe donc aux règles du rapport et de la réduction pour atteinte à la réserve héréditaire. Sauf hypothèse d'excès manifeste, il est donc possible de transmettre librement son patrimoine grâce à l'assurance-vie, en s'affranchissant, au moins en partie, de la rigidité de la réserve héréditaire.

Les avantages matrimoniaux entre conjoints, qui sont des clauses d'une communauté conventionnelle, insérées dans un contrat de mariage, permettant d'aménager les règles de liquidation et de partage de la communauté. Ces conventions ne sont pas soumises aux règles du droit successoral, dont celle de la réserve héréditaire, car elles ne sont pas assimilées à des donations.

- La possibilité de désigner la loi applicable à sa succession, dans un contexte international, grâce, notamment, au Règlement européen n°650/2012 du 4 juillet 2012, transposé dans notre droit international privé, et en particulier une loi d'un Etat qui ne connaît pas le mécanisme de la réserve héréditaire. C'est ce qu'avait fait notre défunt rockeur national. Dans une autre affaire, médiatique elle-aussi, qui concernait la succession de Maurice Jarre, la Cour de Cassation a estimé que la désignation d'une « loi étrangère [...] qui ignore la réserve héréditaire n'est pas en soi contraire à l'ordre public international français » (décision du 27 septembre 2017).

Que l'on soit partisan ou non de cette vieille institution, repenser son utilité et sa place dans notre droit fondamental nécessite une réflexion profonde qui dépasse les confins du droit. Son adaptation aux enjeux de notre société moderne en découlera peut-être, l'avenir prochain nous le dira.

David Tavernier
Ingénieur Patrimonial



Pourquoi adhérer à deux amicales ?



SAGAMM Senior est membre d'**agéa sénior**, groupement national de toutes les amicales d'agents généraux d'assurance retraités.

Ainsi la proximité envers les agents retraités se réalise :

- **par réseau** : l'**Amicale de Compagnie**, réservée aux anciens agents généraux d'une même société d'assurances.

- **par territoire** : l'**Amicale de Région**, ouverte à ceux qui ont exercé la profession d'AGA dans une même région, quelque soit leur mandante.

L'affiliation à deux amicales permet de bénéficier d'offres multiples de soutien, service, rencontre, journée

touristique et voyage...

Elle renforce **agéa sénior** dont nous avons besoin pour être présents dans les différents organismes nationaux de retraite et de prévoyance-santé.

Aujourd'hui, l'adhésion se réalise conjointement par un bulletin unique et les cotisations sont groupées. (70 € en 2019).

Votre adhésion à ces deux structures maintient votre total soutien aux actions menées par l'une et l'autre des associations.

Vous conforterez la représentativité d'agéa sénior, notamment dans les instances de gouvernance de CAVAMAC et PRAGA.

LES NOUVELLES DE LA PROFESSION



CHIFFRES CLÉS AU 31 décembre 2018



MBA Agent Général - Entrepreneur Dirigeant d'assurance :

Le 03/09/2019 : agéa a accueilli la toute première promotion du diplôme dans ses locaux. Un événement historique !
Le MBA Agent Général a été créé dans le but de faire reconnaître le métier d'agent général par la voie de la professionnalisation.
La formation se déroulera sur deux mois, durant lesquels, une vingtaine d'intervenants experts dans leur domaine accompagneront les participants. De même, un campus digital composé de multiples ressources pédagogiques sera mis à disposition. Le parcours se conclura par un Grand Oral au cours duquel les étudiants présenteront un Business plan devant un jury de professionnels.

La mort programmée des fonds en euros ?

L'ACPR, Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution est l'organe de supervision français de la banque et de l'assurance, fait part « de sa préoccupation majeure » sur l'évolution des fonds en euros donnant du relief aux déclarations de ceux qui considèrent qu'il faut passer à autre chose.

Depuis une dizaine d'années, les assureurs sont contraints de gérer leurs activités dans un environnement de taux bas. Depuis quelques mois, l'arrivée des taux négatifs rend la situation dangereuse et motive la prise de position de Bernard Delas, vice-président de l'ACPR. Il appelle à renoncer aux produits en euros offrant à la fois la protection du capital et une liquidité permanente.

Les assureurs ont anticipé cette évolution et s'évertuent depuis plusieurs années à promouvoir les fonds en UC avec un succès réel, mais insuffisant. La part de la collecte des fonds en UC ne représente qu'un quart de la collecte totale et elle régresse en 2019 après avoir culminée à 30% au premier semestre 2018.

Passer de l'un à l'autre nécessite une adhésion des épargnants dont l'immense majorité cultive par nature une aversion au risque. L'effort de pédagogie est central et repose pour l'essentiel sur les distributeurs. Lesquels ne sont pas tous à l'aise et par conséquent convaincus de rendre un bon service à leurs clients. Ils constituent pour les assureurs le premier public à convaincre.



Source COVEA—RAPPORT D'ACTIVITE MMA 2018

Le calendrier 2020 vous est offert par



COMPRENDRE LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE

Il ouvre droit à diverses aides sociales, exonérations et allègements de taxes. Calculé par l'administration et porté sur l'avis d'imposition, le revenu fiscal de référence ne se confond pas avec le total des pensions réellement perçues.

GUILLAUME LE NAGARD

QU'EST-CE QUE LE REVENU FISCAL DE RÉFÉRENCE ET À QUOI SERT-IL ?

Défini à l'article 1417 du Code général des impôts, le revenu fiscal de référence (RFR) est calculé par l'administration fiscale. Vous trouverez le vôtre en tête de l'avis d'imposition reçu à l'été dans « Vos références ».

C'est ce montant qui détermine, en fonction de différents seuils, la réduction, voire l'exonération, de prélèvements sociaux pour les retraités (CSG, contribution de solidarité pour l'autonomie/Casa). Le RFR ouvre par ailleurs droit à différentes aides (attribution de HLM, aide au financement de travaux d'amélioration des logements...).

Et c'est de lui que dépend l'exonération d'impôts locaux, au bénéfice notamment des contribuables de plus de 60 ans (jusqu'à un seuil de RFR de 10815 € pour une part fiscale en 2018). Il sera pris en compte dans le cadre de l'exonération progressive de la taxe d'habitation pour tous d'ici à 2022.

COMMENT EST CALCULÉ LE RFR ?

Il s'agit d'abord de calculer le revenu imposable. Prenons l'exemple de Mme A. qui dispose d'une retraite de 2000 € bruts par mois. La somme qui lui est effectivement versée est inférieure : en sont retranchés les prélèvements sociaux (CSG, CRDS et Casa) à un taux fixé en fonction du RFR de l'avant-dernière année : 2017 pour 2019, par exemple. Dans le cas de Mme A., les prélèvements sociaux atteignent 9,1% (8,3% de CSG, 0,5% de CRDS et 0,3% de Casa). Le montant net versé sera donc $2000 \text{ €} - (2000 \text{ €} \times 9,1\%) = 1818 \text{ €}$, soit



LES SEUILS DE RFR

Ils varient en fonction de votre situation familiale et/ou personnelle, et le nombre de parts de quotient familial auxquelles elle vous donne droit. Ainsi, pour être exonéré d'impôts locaux en 2019, les limites de RFR à ne pas dépasser sont les suivantes :

Nombre de parts de quotient familial	Limites de RFR
1	10988 €
1,5	13922 €
2	16856 €
2,5	19791 €
3	22725 €
Par demi-part supplémentaire	2934 €

21816 € sur l'année (pour simplifier le calcul, il n'est pas tenu compte de la cotisation maladie de 1% sur les retraites complémentaires). Le revenu imposable est supérieur à ce montant, car il se calcule à partir du cumul des montants bruts des pensions de l'année, dont une partie seulement de la CSG (5,9 points) est déduite (CRDS et Casa ne sont pas déductibles, sauf pour les pensions très faibles). Le montant pris en compte pour la pension de Mme A. sera donc de $24000 \text{ €} - (24000 \text{ €} \times 5,9\%) = 22584 \text{ €}$.

De ces 22584 € est retranché l'abattement universel de 10%. Peuvent s'y ajouter des revenus fonciers ou mobiliers, puis se soustraire des charges déductibles (pensions alimentaires, épargne retraite), pour arriver au revenu net global. De ce dernier sont encore enlevés, le cas échéant, des abattements spéciaux pour les personnes âgées ou invalides. Ce montant final constitue le revenu net imposable, soumis au barème de l'impôt sur le revenu. Dans notre exemple, Mme A. ne déduit que l'abattement de 10%, soit 2259 €, et son revenu net imposable est de 20325 €.

QUELLE DIFFÉRENCE ENTRE REVENU NET IMPOSABLE ET RFR ?

Souvent, il n'y en a pas : le RFR indiqué sur l'avis d'imposition coïncide avec le revenu net imposable (c'est le cas dans l'exemple de Mme A.). Mais l'affaire est parfois plus complexe. Le RFR correspond ainsi au revenu net imposable, augmenté de certains abattements et charges déductibles (par exemple, l'abattement de 40% sur les dividendes d'actions). Y sont aussi réintégrés certains revenus pourtant soumis à un prélèvement libératoire, comme les revenus des capitaux mobiliers. ■

INFOS PRATIQUES

Prélèvement à la source de l'impôt sur le revenu : actualisation du taux

Le taux de prélèvement à la source a été actualisé en septembre en fonction de la déclaration des revenus de l'année 2018 souscrite au printemps 2019. Ce taux actualisé s'appliquera de septembre 2019 à fin août 2020, avant d'être à nouveau mis à jour en septembre 2020 en fonction de votre situation familiale et de vos revenus de 2019.

Certains collecteurs ont toutefois appliqué le nouveau taux dès août 2019.

Par exception, si vous avez déjà modifié en 2019 votre taux de prélèvement sur

www.impots.gouv.fr, le taux modifié reste valable jusqu'à la fin de l'année 2019. En revanche, en janvier 2020, le taux actualisé sur la base de votre déclaration des revenus 2018 s'appliquera. Vous pouvez vérifier votre taux actualisé sur www.impots.gouv.fr, espace « particulier », rubrique « Gérer mon prélèvement à la source ».

Dons pour la restauration de Notre-Dame de Paris

Le gouvernement l'avait annoncé, c'est désormais officiel : les dons effectués entre le 16 avril 2019 et le 31 décembre 2019 pour la restauration de la cathédrale Notre-Dame bénéficient d'une réduction d'impôt sur le revenu au taux de 75 %.

Les dons concernés par cette réduction sont ceux versés au Trésor public, au Centre des monuments nationaux, à la Fondation de France, à la Fondation du patrimoine ou à la Fondation Notre-Dame.

Les versements sont retenus dans la limite de 1 000 €. Ils ne sont pas pris en compte pour l'application du plafond de 20 % du revenu imposable applicable à la généralité des dons. Les versements supérieurs à 1 000 € ouvrent droit à la réduction d'impôt dans les conditions normales (réduction au taux de 66 % dans la limite de 20 % du revenu imposable).

Paiement des impôts chez les buralistes

À partir du 1er juillet 2020, les particuliers pourront s'acquitter de leurs impôts dans les bureaux de tabac. Cette possibilité concernera le solde éventuel de l'impôt sur le revenu, la taxe d'habitation et la taxe foncière dès lors que le montant dû n'excède pas 300 €. Le paiement pourra être effectué en espèces, via le terminal de la Française des jeux, ou par carte bancaire. À noter : avant son extension à l'ensemble du territoire, le dispositif sera testé entre le 15 janvier et le 30 juin 2020 dans 18 départements.

Les mesures fiscales annoncées par le gouvernement

Le gouvernement a dévoilé trois dispositions qui seront inscrites dans le projet de loi de finances pour 2020.

Baisse ciblée de l'impôt sur le revenu

L'impôt sur le revenu sera allégé pour environ 15 millions de foyers, via une modification du barème de l'impôt. Applicable aux revenus de l'année 2019, cette baisse concernera :

- les foyers imposés au taux marginal de 14 %, c'est-à-dire les contribuables dont le revenu imposable pour 1 part de quotient familial est compris entre 9 964 € et 27 519 € ;

- dans une moindre mesure, les foyers imposés au taux marginal de 30 % (contribuables dont le revenu imposable pour 1 part de quotient familial est compris entre 27 519 € et 72 644 €).

Par exemple, l'allègement d'impôt s'élèvera à :

- 208 € pour un célibataire dont le revenu imposable est de 27 000 € (31 € pour un revenu imposable de 73 500 €) ;

- 250 € pour un couple dont le revenu imposable est de 100 000 € (61 € pour un revenu imposable de 147 000 €).

L'administration fiscale a mise en ligne, sur le site www.impots.gouv.fr, un simulateur pour mesurer l'impact de cette baisse d'impôt.

Fin de la déclaration de revenus pour 12 millions de foyers fiscaux

En 2020, les contribuables qui n'ont aucune modification à apporter à leur déclaration pré-remplie seront dispensés de renvoyer à l'administration fiscale leur déclaration de revenus.

Concrètement, les contribuables recevront, au printemps prochain, un document récapitulant leurs ressources et leurs informations fiscales. S'ils n'ont pas d'autres informations à porter à la connaissance de l'administration, ils pourront se passer de remplir une déclaration.

Modulation de l'avance sur réductions et crédits d'impôt

Avec le prélèvement à la source, les foyers qui bénéficient de réductions ou de crédits d'impôt perçoivent en début d'année une avance. Cette avance est égale à 60 % du montant des réductions et crédits d'impôt obtenus l'année précédente.

Ainsi, l'avance versée en janvier 2020 sera égale à 60 % des réductions et crédits d'impôt obtenus en 2019 au titre de l'imposition des revenus de l'année 2018. En cas d'absence ou d'avantages fiscaux moins importants en 2019 qu'en 2018, l'avance perçue en début 2020 devra être régularisée en septembre 2020. Pour éviter cette éventuelle régularisation, les contribuables pourront désormais refuser l'avance sur réductions et crédits d'impôt. Ils pourront aussi moduler à la baisse le montant de cette avance. À cette fin, une nouvelle fonctionnalité sera ouverte dès le mois de novembre 2019 sur www.impots.gouv.fr, service « Gérer mon prélèvement à la source ».

RÉFORME DES RETRAITES

Big bang à l'horizon

Jean-Paul Delevoye, haut-commissaire à la réforme des retraites, a présenté ses préconisations jeudi 18 juillet. Les 42 régimes devraient laisser la place à un système universel à points et les actifs incités à partir à 64 ans.

1 Pourquoi une énième réforme ?

La réforme, qui ne concernera pas les personnes déjà retraitées, vise à simplifier le système de retraite. Imaginée par le haut-commissaire Jean-Paul Delevoye, elle doit encore faire l'objet de concertation avec les partenaires sociaux et de débats au Parlement. Ce grand chantier de plusieurs mois qui touche aussi bien les régimes de base que les régimes complémentaires devrait aboutir en 2025. Le nouveau système sera universel et restera basé sur le principe de la répartition : les actifs, par leurs cotisations, payent

les pensions des retraités. Le calcul ne se fera plus en annuités mais en points. Un euro cotisé donnera les mêmes droits à tout le monde : fonctionnaires, indépendants, professions libérales ou salariés du privé. Les 42 régimes, y compris les régimes spéciaux, disparaîtront progressivement. En revanche, 100 % des droits acquis au 1^{er} janvier 2025 seront garantis et pris en compte selon les règles des anciens régimes.

2 Comment les points seront-ils calculés ?

Dix euros cotisés vaudront un point. Toute la carrière sera prise en compte et



LE PÉLERIN N°71305 - 25 JUILLET 2019

non plus les vingt-cinq meilleures années, ou les six derniers mois pour les agents du public. Chaque jour travaillé donnera droit à des points stockés sur un compte unique. Une nouveauté, car actuellement cent cinquante heures sont nécessaires pour valider un trimestre, et un étudiant qui, par exemple, a fait un petit boulot d'été de cent heures rémunérées au smic ne voit pas ses heures comptabilisées pour sa retraite alors qu'il cotise. Avec la réforme, il aura acquis 25,4 points, soit 14 euros, la valeur du point étant fixée à 0,55 euro. Ce mode de calcul s'avèrera plus avantageux pour les actifs dont la carrière a été entrecoupée. Pour ceux qui ont eu des revenus modestes, le minimum retraite sera augmenté à 85 % du smic net, contre 81 % pour les salariés aujourd'hui et 75 % pour les agriculteurs.

Une majoration des points de 5 % sera attribuée pour chaque enfant dès la première naissance, alors qu'aujourd'hui elle est de 10 % mais à partir du troisième enfant seulement. Ce bonus ne sera plus versé à la pension du père et de la mère. Il devra être partagé et, à défaut, ira à celle de la mère. Enfin, Jean-Paul Delevoye préconise de maintenir l'indexation des pensions sur l'inflation. Autrement dit, elles seront toujours revalorisées en fonction du coût de la vie. La valeur du point, elle, évoluera selon les salaires. Elle ne pourra pas baisser dans le temps.

3 Pourra-t-on toujours partir à 62 ans ?

Oui, l'âge légal de départ reste fixé à 62 ans. Système universel oblige, tous les actifs, qu'ils soient fonctionnaires, indépendants, salariés du privé ou personnels de santé devront partir au minimum à 62 ans. Néanmoins, Jean-Paul Delevoye, a prévenu : si tout le monde prend sa retraite à 62 ans, cela entraînera un déséquilibre budgétaire. En conséquence, les Français nés en 1963, premiers concernés, seront incités à



Les règles applicables aux retraités actuels ne seront pas modifiées.

* à partir de 62 ans.

partir à 64 ans. Cet âge « du taux plein » sera modifié en fonction de l'évolution de l'espérance de vie. Pour chaque année supplémentaire, les points de pension seront majorés de 5 %. À l'inverse, ceux qui prendront leur retraite avant 64 ans subiront une décote. L'instauration de cette nouvelle borne a été critiquée par l'ensemble des syndicats. En revanche, ceux qui n'ont pas eu une carrière complète (parcours écourté ou temps partiel, les femmes notamment), ne devront plus attendre 67 ans pour voir s'annuler la décote puisque celle-ci s'arrêtera à l'âge du taux plein (64 ans).

4 Quelles seront les exceptions ?

Les assurés ayant eu une carrière longue pourront toujours partir à 60 ans. La pénibilité sera aussi prise en compte. Le compte professionnel de prévention, qui permet actuellement aux salariés du privé exposés à un risque professionnel d'acquies jusqu'à deux années de départ anticipé, sera étendu aux fonctionnaires et aux bénéficiaires des anciens régimes spéciaux. Enfin, militaires, policiers, gendarmes et surveillants pénitentiaires pourront partir plus tôt.

5 Les pensions de réversion seront-elles maintenues ?

Un dispositif de réversion unique devrait voir le jour en lieu et place des treize règles existantes. Pour le conjoint survivant, un niveau de vie à hauteur de 70 % du total des pensions du couple sera garanti (lire infographie ci-contre).

Par ailleurs, des points de solidarité seront attribués aux proches aidants. Les retraités pourront aussi reprendre une activité, sans plafond ni limite, à partir de l'âge du taux plein et se constituer ainsi de nouveaux droits à la retraite.

A. de M.

QUIZ :

« LA PENSION de REVERSION du CONJOINT SURVIVANT »

Testez vos connaissances - Cochez vos réponses – Retrouvez le corrigé dans le prochain bulletin

Régime de Base Légal - RBL :

L'âge d'obtention ?

Pas d'âge minimum.

- 65ans
- 60 ans
- 55 ans

Les conditions familiales ?

- Mariage avec le titulaire de la Pension
- Concubinage prouvé
- Pacs
- Présence d'enfant de l'union
- Divorcé non remarié
- Divorcé remarié
- Pas de condition de ressources
- Sous conditions de ressources

Le taux de Réversion ?

- 64 %
- 60 %
- 5 %
- 54 %
- 46 %

Les bases du calcul de la pension ?

- Droits de l'assuré décédé, majoré de 11 % si le conjoint a l'âge de la retraite au taux plein et la perçoit.
- Attention un montant maximum de retraite personnelle est fixé tous les ans.
- Droits de l'assuré décédé, avec partage avec les autres conjoints en cas d'unions multiples, au prorata de la durée du mariage de chacun des conjoints survivants.

Régime Complémentaire Obligatoire - RCO :

L'âge d'obtention ?

- Pas d'âge minimum
- 65 ans
- 60 ans
- 55 ans

Les conditions familiales ?

- Mariage obligatoire avec le titulaire de la pension, depuis au moins 2 ans
- Concubinage prouvé,
- Pacs
- Présence d'enfant, sans notion de durée si mariage
- Divorcé non remarié
- Divorcé remarié
- Pas de condition de ressource
- Sous conditions de ressources

Le Taux de Réversion ?

- 64 %
- 60 %
- 54 %
- 46 %
- 55 %

Les bases de calcul de la pension:

- Points acquis par l'assuré décédé, tenant compte s'il y a lieu de la majoration de 10% pour enfants et de 5 % pour enfant handicapé
- Sans partage, avec d'autres conjoints survivants.
- Points acquis par l'assuré décédé. Avec partage avec les autres conjoints en cas d'unions multiples, au prorata de la durée du mariage de chacun des conjoints survivants.
- Il n'est pas tenu compte de la minoration qui a pu être appliquée lors de la liquidation anticipée de la pension RCO de l'assuré décédé.



du bureau dont l'expertise sur ces sujets est reconnue.

Trois missions à accomplir:

• l'aide au recrutement et au renouvellement des adhésions.

Cette tâche s'effectue principalement dans le premier et le quatrième trimestre de chaque année. La contribution du délégué complète l'important travail effectué par notre recruteur national et par notre trésorier.

Elle consiste à passer quelques appels téléphoniques.

• le soutien de l'amicale aux adhérents dans la difficulté.

L'aide administrative, par exemple dans la constitution des dossiers de réversion, mais aussi le réconfort, le partage d'informations et, si nécessaire, la sollicitation de notre fonds social.

Il s'agit d'apporter un concours de proximité aux membres

• l'organisation d'une rencontre annuelle de proximité.

Choisir un lieu sympathique pour parler ensemble de l'actualité des agents retraités : CAVAMAC, PRAGA, agéa sénior, les MMA, etc. ... mais aussi évoquer, au cours d'un bon repas, les souvenirs ... et les projets...

Et oui, ... les retraités ont aussi des projets, c'est un gage de longévité !

Pourquoi pas une visite touristique, culturelle, ou ludique ?

La préparation de l'ensemble demande deux ou trois demi-journées.

Vous souhaitez apporter votre concours et rejoindre l'équipe qui anime votre amicale, répondez à cette annonce, en prenant contact avec : Jean Yves LEROUX - Secrétaire-général adjoint -
Tel : 06 84 84 72 19 E-mail jean.leroux0@orange.fr

Conseil d'administration du 10 septembre 2019 à AIZECOURT LE HAUT (Somme)

Présents : Pierre EPINEUSE, Jean Marie MARTIN, Michel KOMAN, Ronan ROMIEUX, Jean Yves LEROUX, Alain THIBAUT, Michel LECOQ, Jean Paul PELLERAY, Jean Paul MARET.

Invités : Gérard LEVACHER, Jean Claude GATINEAU

Absents excusés : Denis HUBERT, Jacques CESSAT

Secrétaire de séance : Jean Paul MARET

1) Le point comptable :

A ce jour, les comptes sont en concordance avec le prévisionnel.

Pour l'association le coût du dernier congrès à Rouen est de 6 669 €.

Par ailleurs nous avons investi 7190 € dans la réalisation du film de présentation de notre amicale.

Cet investissement sera pris sur nos réserves. Il est prévu pour une durée de vie d'environ 6 ans.

2) Les cotisations 2019 impayées :

17 cotisations impayées malgré les rappels effectués.

Après étude de la liste le conseil décide, avec regrets, la radiation définitive des adhérents concernés.

3) Les appels de cotisations 2020 :

Cotisations, hors BUA 2018 & 2019, le fichier sera édité à partir de sigar.

L'impression et la mise sous pli auront lieu lors du CA du 10/12/2019 à Savigné.

Les cotisations des BUA 2018 et 2019 seront appelées par agéa sénior.

Rappel : l'information sur nos contrats d'assurance de groupement est donnée lors de la prospection et une intervention supplémentaire est effectuée après l'enregistrement de chaque adhésion (BUA).

4) Le RCA : (Recouvrement des Cotisations des Amicales)

Le recouvrement par agéa sénior, dit « RCA », fera l'objet de la même procédure que l'an dernier mais l'appel de cotisation sera réalisé par courrier postal et le rappel par mail.

Les résultats de 2019 permettent de constater que cette procédure n'augmente pas les abandons de deuxième année dans notre amicale.

5) Annulation du séjour à Paris :

Le séjour à Paris prévu en octobre 2019 est annulé faute d'avoir atteint le minimum de 40 inscriptions.

Pour l'an prochain, un nouveau projet, sans minimum, est mis à l'étude avec par exemple la visite d'une ville européenne. La présentation de cette offre de rencontre conviviale est à prévoir en avril.

6) Congrès 2020 :

Le lieu : vallée de la Loire : Amboise, Chenonceaux, Zoo-parc de Beauval, etc. ...

La date : deuxième quinzaine de mai ou première de juin suivant les possibilités d'hébergement.

7) L'animation des régions :

Suppression de l'invitation des délégués régionaux au conseil d'administration de la veille de l'AG.

Aide financière pour les rencontres régionales de convivialité ?? Une réflexion est engagée à ce sujet.

Information : Six rencontres connues en 2018 pour un total de 102 participants.

Étude en cours sur l'invitation éventuelle des nouveaux agents retraités lors d'un CA

ou lors du Congrès annuel du Sagamm.

- Correspondants locaux: arrivées de Michel Arnoux (Charente Maritime), de Jean Marie Tissier (Creuse), de Dominique Bizy (Les Landes), de Jean Pierre Bourel (Picardie).

Nouveau délégué régional pour l'île de France : Gilles Lepeyre.

8) Relations avec le SAGAMM et MMA :

Les relations sont bonnes avec le Sagamm : la porte nous est toujours ouverte.

MMA: nous avons bien reçu la subvention et la liste des futurs retraités.

9) Nouvelles d'agéa sénior, PRAGA et CAVAMAC :

agéa sénior : des changements d'organisation sont à prévoir après le départ en retraite de la secrétaire.

PRAGA : Majoration des cotisations « PRAGA 100 », utilisation des réserves, ...ces sujets et d'autres..

alimentent les travaux de nos représentants.

CAVAMAC: nous sommes très attentifs à la méthode de revalorisation de nos points de retraite.

La décision pour 2020 sera prise dans la première quinzaine de décembre.

10) Le bulletin n° 80 de Décembre 2019 :

Les articles en prévision : Congrès 2020, géographie et lieux. Compte-rendu des rencontres régionales

avec photos. Projet de voyage dans une ville d'Europe, etc. Les articles doivent parvenir avant le 3 /10.

11) Élection des membres du bureau :

Sans changement : renouvellement annuel de chacun des membres à son poste.

Pierre Epineuse, élu administrateur jusqu'en 2021, exprime son souhait d'arrêter la présidence à

la date d'expiration de ce mandat. L'appel aux bonnes volontés est lancé !

12) Renouvellement des membres du CA :

En 2020 sont rééligibles: Denis Hubert, Ronan Romieux, Jean Paul Pelleray.

Actuellement le CA comprend 10 membres ; le maximum prévu aux statuts, est de 12.

Nous recherchons donc, parmi les adhérents âgés de moins de 72 ans, d'éventuels candidats susceptibles de rentrer au Conseil d'administration.

13) Dissolution d'UMMAZUR :

À la suite des décisions prises, en assemblée générale, par les deux associations, une assemblée générale d'UMMAZUR a constaté la démission d'AGAR-AZUR et le changement de nom d'AAAMMA.

Une AG extraordinaire aura lieu le 11/09/2019 avec à l'ordre du jour la dissolution de l'association.

L'article 18 des statuts de SAGAMM SENIOR sera modifié par une prochaine AG extraordinaire.

14) Questions diverses :

- Plaquette de présentation de notre association à renouveler en la simplifiant.

L'exonération éventuelle des cotisations pour les plus de 90 ans ?

Après avoir analysé les inconvénients et de l'avis général, le projet est abandonné.

- L'éventuel envoi de cartes d'anniversaire par mail : sans suite...

Prochaine réunion du CA le mardi 10/12/2019 à Savigné-L'évêque.

VIE DES RÉGIONS

RÉGION CENTRE :

Par une belle journée de fin d'été, un groupe d'adhérents de SAGAMM SENIOR pour les départements 37 et 41 s'est réuni à l'Auberge de La Croix Blanche à VEUVES - Loir et Cher.

Après un apéritif convivial, nous nous sommes retrouvés autour d'un bon repas afin de partager des informations sur le prochain congrès des 18, 19 et 20 mai 2020 qui devrait se tenir dans notre région.

Bien sûr, les échanges ont également portés sur nos régimes de retraites.

Jean Claude GATINEAU.



Présents sur la photo de gauche à droite :

Guy COUTELLIER, Jean Jacques GARDRAT, Jean François BECKERICH, ANNIE GARDRAT, Jean Claude MENARD, Jean Claude GATINEAU, Gaston LANGOUET (notre doyen), Christian LEGUAY, Hubert GALLAND, Hervé GI-RAULT, Annie GOUREAU, Ghislaine MARET, Annick GATINEAU et Jean Paul MARET notre délégué régional centre.



Appel des cotisations 2020

Vous allez recevoir prochainement l'appel des cotisations de l'année 2020 qui comprend :

- **Votre adhésion à notre amicale.**
- **Vos cotisations d'assurance** si vous avez optez pour les conditions préférentielles réservées à nos adhérents :
 - ▶ **Assurance protection juridique vie privée**, Option possible pour immeuble de rapport & recouvrement des loyers.
 - ▶ **Assurance frais d'obsèques (4.000€)**, et assistance en cas de décès.
 - ▶ **Assurance responsabilité civile vie privée**, destinée à ceux qui en sont dépourvus par ailleurs.

Un grand merci aux 525 adhérents qui, en 2019, ont payé leurs cotisations dès le mois de janvier et ont participé aux versements de dons en faveur de l'action sociale de notre amicale.

Leur célérité facilite l'énorme travail de notre trésorier en cette période de début d'année.

La partie la plus désobligeante de cette tâche consiste à adresser un rappel à ceux qui, agents généraux, n'aimaient pas devoir réclamer les quittances à leurs clients !

Que deviennent les retardataires ?

Après le premier rappel, le trésorier, aidé par les membres du conseil d'administration, envoie un

Email et/ou téléphone à l'adhérent retardataire afin de connaître ses intentions.

En février, notre gestionnaire des contrats d'assurance adresse aux assureurs les listings des adhérents qui ont payé leurs cotisations. Ceux qui n'ont pas réglé, ne sont plus garantis par nos contrats de groupement réservés aux seuls adhérents à jour du paiement de leur cotisation.

Notre meilleur conseil :

A réception de votre appel de cotisation, établissez votre chèque et expédiez-le sans attendre.

Ou mieux : payez par virement bancaire, notre RIB figure sur l'appel de cotisation.

Important :

Vous avez changé d'adresse postale, de mail ou de téléphone signalez-le, avec votre règlement, à Denis HUBERT, notre trésorier.

Vous désirez souscrire à nos contrats d'assurance de groupement prenez contact avec Michel KOMAN, en charge de la gestion.

Jean Claude GATINEAU,
Contrôleur des comptes



Comme chaque année notre amicale était présente au Congrès du Sagamm 2019, les 17 & 18 juin à Poitiers.

Au cours de ces deux journées, nous avons rencontré les confrères venus nombreux nous rendre visite sur notre stand. Beaucoup d'entre eux, futurs retraités ont pris l'engagement de venir nous rejoindre en 2020. Ils seront les bienvenus.

Merci à Jean Pissaloux, Jean-Paul Maret, Gérard Grosbois, Délégués régionaux et Jean-Marie Tixier futur correspondant de leur présence, à Marie-Jeanne mon épouse.

Michel Arnoux, Hervé de Gaye qui, pour des raisons personnelles n'ont pas pu être des nôtres, mais nous ont manifesté leur soutien.



Nous exprimons aussi notre gratitude à la Direction du Sagamm de nous avoir reçu.

Jean-Yves LEROUX Secrétaire Général adjoint – Délégué aux Régions.

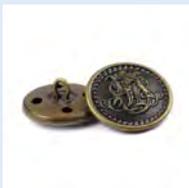
LES BOUTONS SONT LEGION

Les plus anciens exemplaires de boutons remontent au quatrième millénaire avant J.-C. Les matières étaient très variées : or, pierre, bois, bronze, argile, terre cuite, coquillage.



C'est Chrétien de Troyes, en 1176 dans Cligès, qui associe le terme bouton, issu du vocabulaire végétal, à « cette petite pièce souvent ronde, servant à fermer un vêtement ». Pendant très longtemps, les boutons ont été une affaire de praticité autant que d'ornementation. Au XXI^e siècle, deux grandes catégories subsistent pour les vêtements d'homme : ce qui est ou ressemble à de la corne de métal. Les boutons recouverts de tissu, parfois brodés, témoignage de la mode Ancien Régime, restent un peu sur les queues-de-pie et les smokings. Les boutons métalliques (argentés, cuivrés ou dorés) ont une grande proximité avec le tailleur militaire.

Il est en effet possible d'y graver blasons et insignes divers. Les habits de vénerie sont souvent ornés d'animaux : canard, loup, renard, chien... sur chaque bouton. Ils peuvent être plats ou très bombés sur les manteaux, par exemple. La veste de blaser est le rare vêtement civil à supporter élégamment ces boutons dont la queue métallique ne cesse de limer le fil de couture, si bien qu'ils tombent souvent. La corne, venue principalement d'Inde, reste le plus classique. Il y a toutefois belle lurette que le plastique l'a remplacé.

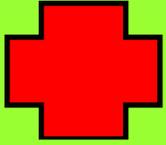


Plus stables, moins fragiles, les couleurs sont disponibles à la demande.

L'acétate, fausse écaille de tortue, donne d'ailleurs de beaux résultats comme pour les lunettes. Puis, il y a les petites fantaisies. Notamment, les vestes autrichiennes recourent souvent à d'épais boutons en bois de cerf, brûlés ou râpés. Un clin d'œil au passé.

Source Figaro Magazine avril 2019





Reste à charge Zéro Dentaire : quelles couronnes et prothèses remboursées en 2020 ?

Prothèses dentaires : depuis le 1^{er} avril 2019, des honoraires limites de facturation sont appliqués pour la pose de couronnes dentaires ou de bridges et la base de remboursement de la Sécurité sociale a été revalorisée pour certains actes. Prochaine étape à partir du 1^{er} janvier 2020 : un remboursement intégral de certaines prothèses ne vous laissant aucun reste à charge.

Comment allez-vous pouvoir en bénéficier et à quelles conditions ?



La réforme 100 % santé permettra à partir du 1^{er} janvier 2020 un remboursement intégral, sécurité sociale + mutuelle, de certaines prothèses dentaires.

Beaucoup de Français renoncent aux soins dentaires pour raisons financières, notamment quand il s'agit de couronnes, de bridges ou d'inlays. Le premier objectif de la réforme 100% santé est de permettre un meilleur accès aux soins induit par une meilleure prise en charge.

Quels sont les soins dentaires concernés par le Reste à charge Zéro (RAC 0) ?

La première étape du Reste à charge Zéro (RAC 0) concernera à partir du 1^{er} janvier 2020 les soins dentaires prothétiques : couronnes, bridges et inlays-core.

Mais attention, tous les soins prothétiques ne sont pas entièrement remboursés : tout dépend du type de prothèse, de la nature du matériau et de la localisation de la dent.

Ainsi, 3 niveaux de prise en charge sont instaurés :

- Le Reste à charge Zéro.
- Le Reste à charge Modéré.
- Les tarifs et prises en charge libres.

Reste à charge Zéro en dentaire : quelle prothèse, pour quelle dent ?

Reste à charge Zéro au 1^{er} janvier 2020 - Prothèses métalliques, en zircone, ou céramiques

Le principe est simple : le Reste à charge Zéro pour les prothèses dentaires concerne les matériaux moins esthétiques (métal) pour les dents cachées et permet l'accès à des matériaux plus discrets (céramique) pour les dents les plus visibles. En effet, le matériau utilisé pour la prothèse n'a aucune conséquence sur la qualité du soin. Le critère de différenciation est essentiellement esthétique



Reste à charge Zéro (RAC Zéro) quelle prothèse pour quelle dent ?

Molaires

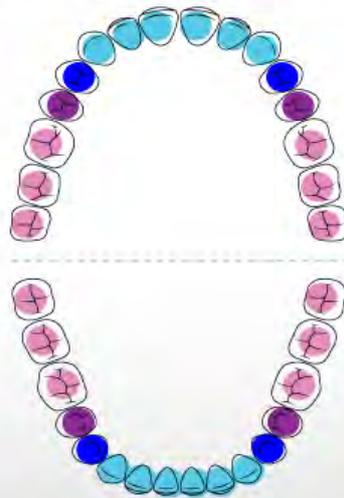
- . céramo-métallique
- . céramique-monolithique
- . zircone
- . métallique

Libre
RAC modéré
RAC modéré
RAC Zéro

Toutes dents, couronne sur implant

- . céramo-céramique

Libre



Incisives, canines, 1^{ères} prémolaires

- . céramo-métallique
- . céramique-monolithique
- . zircone
- . métallique

RAC Zéro

2^{ème} prémolaires

- . céramo-métallique
- . céramique-monolithique
- . zircone
- . métallique

RAC modéré

RAC Zéro



Seront prises intégralement en charge :

La couronne métallique (hors métal précieux) quel que soit l'emplacement de la dent.

La couronne en zircone - céramique polycristalline - pour les 2^{es} prémolaires.

La couronne en céramique pour les incisives, canines et 1^{ères} prémolaires.

À savoir : les personnes qui souhaitent des matériaux de pointe seront toujours libres de les choisir.

Simplement leurs tarifs ne seront pas encadrés et leur remboursement dépendra principalement du contrat de complémentaire santé et de la formule de garantie souscrite

Réforme 100 % santé - Nouvelle étape au 1^{er} janvier 2021

Les dentiers amovibles à base de résine bénéficieront sous certaines conditions du Reste à charge Zéro (RAC 0) à partir du 1^{er} janvier 2021.

Non concernés par la réforme 100 % santé

Les implants dentaires, l'un des soins les plus coûteux, resteront non pris en charge par la Sécurité sociale car non concernés par la réforme du 100 % santé.

Exemples de Restes à charge pour les prothèses dentaires en 2020

Les différents exemples ci-dessous vous donnent une idée de l'économie réalisable pour la pose de prothèses dentaires à partir du 1^{er} janvier 2020 :

Couronne en céramique sur incisive, canine ou 1^{re} prémolaire

Reste à charge actuel : 195 € en moyenne⁽¹⁾.

Reste à charge au 1^{er} janvier 2020 : 0 €⁽¹⁾.

Couronne en zircone sur incisive, canine ou prémolaire

Reste à charge actuel : 115 € en moyenne⁽¹⁾.

Reste à charge au 1^{er} janvier 2020 : 0 €⁽¹⁾.

Bridge céramique sur incisive ou canine

Reste à charge actuel : 650 € en moyenne⁽¹⁾.

Reste à charge au 1^{er} janvier 2020 : 0 €⁽¹⁾.

Informations issues du site Ameli (<https://www.ameli.fr/assure/remboursements/rembourse/soins-protheses-dentaires/soins-protheses-dentaires>) prises en date de publication de l'article.

Limitation des tarifs des prothèses dentaires dès 2019

Le saviez-vous ?

Le premier volet de la réforme 100 % santé en dentaire est déjà en place depuis le 1^{er} avril 2019 avec la limitation des tarifs pratiqués sur certains actes de soins et de prothèses. Par ailleurs, la base de remboursement de la Sécurité sociale a été revalorisée (pour certains actes également).

Ainsi, pour certains actes listés par la Sécurité sociale, les chirurgiens-dentistes ne doivent pas facturer au-delà des montants maximums autorisés. Par exemple, depuis le 1^{er} avril 2019, ils ne doivent pas dépasser le tarif de 480 euros pour une couronne en zircone placée sur un emplacement visible et 1 465 euros pour un bridge placé sur des incisives.

D'autres limitations de tarifs sont prévues au 1^{er} janvier 2020 ainsi qu'au 1^{er} janvier 2021.

Reste à charge Zéro (RAC 0) : vérifiez votre complémentaire santé

Tous les contrats d'assurance complémentaire santé dits « responsables » doivent appliquer la réforme 100 % santé. Pour ceux qui ne le sont pas, c'est à l'assureur de choisir s'il l'intègre ou pas.

Si vous bénéficiez d'une mutuelle santé collective, le contrat est certainement « responsable ».

Dans le cas des contrats de complémentaire santé individuels, tous ne le sont pas.

Reste à charge Zéro Audioprothèse :

appareils auditifs remboursés à 100 % en 2021

Pour de nombreux Français, le prix des appareils auditifs constitue un frein important à l'équipement. Coup de pouce : la réforme 100 % santé et le Reste à charge Zéro en audioprothèse, applicable à partir du 1^{er} janvier 2021, va permettre de s'équiper en étant entièrement remboursé par le cumul des prestations de l'Assurance Maladie et de la mutuelle. Explications...



Reste à charge Zéro Audioprothèse : quels appareils auditifs concernés ?

À partir du 1^{er} janvier 2021, les appareils auditifs figurant dans la liste 100 % santé seront disponibles sans reste à charge, donc entièrement remboursés, avec un prix limite de vente à 950 € (adultes de plus de 20 ans)...

Il s'agit des audioprothèses de la classe I .

À savoir : pour être remboursées, ces aides auditives doivent être prescrites par un médecin (ordonnance médicale).

PRÉALABLE : LES CLASSES DES APPAREILS AUDITIFS VONT ÉVOLUER

Les classes A, B, C, D sont remplacées par 2 classes : I et II. Les fabricants doivent faire référencer les appareils dans l'une ou l'autre classe. Sur 100 appareils actuellement vendus, 12 vont disparaître, 12 seront demain en classe I et 76 seront en classe II (source Santéclair).

La classe I correspond aux appareils auditifs bénéficiant du Reste à charge Zéro.

Reste à charge Zéro (RAC 0) : vérifiez votre complémentaire santé

Tous les contrats d'assurance complémentaire santé dits « responsables » doivent appliquer la réforme 100 % santé. Pour ceux qui ne le sont pas, c'est à l'assureur de choisir s'il l'intègre ou pas.

Si vous bénéficiez d'une mutuelle santé collective, le contrat est forcément « responsable ». Dans le cas des contrats de complémentaire santé individuels, tous ne le sont pas.

Audioprothèses de classe I : les appareils de milieu de gamme accessibles sans reste à charge dès 2021

Les appareils auditifs de la classe I, dits de « milieu de gamme » correspondent actuellement à environ 30 %⁽¹⁾ des achats d'audioprothèses.

Des appareils auditifs de qualité :

Les assurés auront le choix entre des modèles d'audioprothèses placés dans ou derrière l'oreille :

- Avec 12 canaux de réglage ou équivalent (8 canaux avec options supplémentaires).
- Une amplification sonore d'au moins 30 décibels.

Un confort moyen

Au moins 3 options de confort seront proposées parmi les possibilités suivantes :

- Système anti-acouphènes.
- Connectivité sans fil.
- Directivité microphonique adaptative.
- Bande passante élargie $\geq 6\ 000$ Hz.
- Réducteur de bruit du vent.
- Fonction apprentissage de sonie.
- Synchronisation binaurale.
- Système anti-réverbération.



Des services intégrés

- 30 jours minimum d'essai avant l'achat.
- Un suivi initial + un suivi annuel.
- 4 ans de garantie de l'appareil auditif par son constructeur.
- *À savoir* : le renouvellement des appareils est possible au terme des 4 ans suivant l'achat.

Audioprothèses haut de gamme de classe II (prix libres) : quel remboursement et reste à charge ?

Les personnes souhaitant un appareil auditif différent, ou de gamme supérieure, pourront toujours choisir un modèle de la classe II.

La base de remboursement de la Sécurité sociale est identique quelle que soit la classe d'appareil acheté par l'assuré (I ou II).

Le reste à charge après remboursement de la Sécurité sociale dépendra alors des termes du contrat de complémentaire santé de l'assuré, sachant que le plafond de prise en charge total (assurance maladie obligatoire et complémentaire) ne pourra excéder 1 700 € par oreille (contrats responsables).

À savoir : la base de remboursement Sécurité sociale des audioprothèses sera augmentée en 2021 pour atteindre le montant de 400 €.

VOS CHOIX HIGH TECH

Trouver sa famille d'ordinateur

A moins d'avoir un besoin impérieux de mobilité, l'achat d'un portable n'est pas forcément le bon choix. A configuration comparable, l'ordinateur de bureau est en général moins cher. Il offre, en plus, des possibilités de modification inexistantes sur les portables. Changer un processeur ou une carte graphique, ajouter de la mémoire vive ou un second disque dur se fait aisément sur un appareil classique, alors que la plupart des composants d'un ordinateur portable sont prévus uniquement pour la durée de vie de la machine. Côté place, fini le temps des tours encombrantes.

⇒ LES UNITES CENTRALES :

Les unités centrales sont particulièrement modulables. Elles sont parfois vendues avec un écran pour une solution prête à l'emploi, ou peuvent être commercialisées nues, sans aucun accessoire. Il vous reviendra alors d'y connecter un ou plusieurs moniteurs, un clavier et une souris. Certaines unités centrales vendues entre 300 et 500 € renferment des composants d'entrée de gamme (processeur de type Celeron, 4 Go de RAM – mémoire vive, et couvrent les besoins en bureautique et navigation sur internet. D'autres jouent la carte du haut de gamme (processeurs 4 cœurs ou davantage, carte graphique dédiée, disque dur SSD plus rapide et silencieux que le disque dur classique...) et coûtent jusqu'à plusieurs milliers d'euros. L'offre d'unités centrales réservées à de multiples usages est large. Autre option : plusieurs enseignes proposent de monter votre tour sur mesure. En fonction de vos besoins, c'est vous qui choisissez chaque élément de la machine et créez un ordinateur qui correspond exactement à vos attentes. De son côté, le revendeur assemble les composants dans le boîtier puis vous l'expédie.



Que vous choisissiez du sur-mesure ou une configuration préétablie, vous pourrez faire évoluer votre ordinateur et prolonger sa durée de vie. Les spacieux boîtiers s'ouvrent facilement, permettant d'accéder aux composants. Les retirer pour les remplacer par d'autres plus performants, ne soulève pas de grosse difficulté. Cela permet des modifications redonnant puissance et réactivité à une machine vieillissante, et ouvre la porte à de nouveaux usages.

⇒ LES MINI-PC :

PETITS ET EFFICACES

Si l'espace vous manque, ne tirez pas un trait définitif sur les ordinateurs fixes. Depuis plusieurs années de nombreux modèles repoussent sans cesse les limites de la miniaturisation. A tel point que ces machines tiennent sans problème dans la main et ne pèsent que quelques centaines de grammes, à l'image des NUC (des plate-formes construites autour d'une architecture Intel) ou des Mac mini d'Apple. Mieux elles peuvent être fixées sur l'arrière d'un écran, n'occupant ainsi aucune place sur le bureau. Leur petite taille leur permet d'être transportées aisément : il suffit d'un écran, d'un clavier, d'une souris et d'une prise d'alimentation pour retrouver votre environnement informatique.



Mini ne signifie pas performance au rabais. Les mini-ordinateurs offrent toute la connectique nécessaire : port USB, Ethernet, lecteur de carte mémoire, sortie audio De la même façon que les unités centrales traditionnelles, ils s'acquittent, pour les uns de tâches bureautiques, pour les autres d'opérations plus complexes (graphisme, jeux vidéo...). Selon le modèle, comptez entre 300 et 2000 €. Certains appareils sont vendus prêts à utiliser, d'autres n'intègrent que la carte mère et le processeur. A vous de choisir la quantité de mémoire vive et le disque dur que vous souhaitez y installer.



Suite page suivante....

⇒ LES APPAREILS TOUT-EN-UN :

Les ordinateurs tout-en-un (ou all-in-one) ont contribué à faire reculer le nombre de ventes de PC sous forme de tour. Très éloignés des antiques machines aux angles saillants, à la ligne fade et aux coloris tristes, ils se font élégants et peuvent sans rougir s'inviter dans un salon. Ils se distinguent des autres familles de PC fixes en réunissant, dans un seul volume, l'écran et l'unité centrale. Ce qui offre un gain d'espace important. Car, même en logeant tous les composants et la connectique au même endroit, ils ne sont guère plus encombrants qu'un simple moniteur. Cependant, leur transport n'est pas chose facile, ces machines pesant plusieurs kilos. Autres faiblesses, ils n'offrent pas la même capacité d'évolution que les autres familles de PC de bureau, les composants ne sont pas simples à atteindre ni à remplacer.

Pour le reste, difficile de les prendre en défaut. Vendus entre 500 et 2500 € selon la puissance des éléments informatiques, la présence ou non d'un écran tactile et la taille de l'affichage, ils

constituent d'excellents appareils capables de répondre à tous les besoins. Seuls les joueurs les plus exigeants pourront rester sur leur faim en raison d'une absence d'offre équipée de carte graphique très puissante.

⇒ Pratique :

UN PC SUR UNE CLE USB

Les PC Stick sont des clés USB vendues entre 100 et 150 € qui embarquent un système d'exploitation et tous les composants d'un PC : processeur, mémoire vive, espace de stockage, port HDMI et USB.. Il suffit de les brancher sur un téléviseur ou un moniteur pour le transformer en terminal informatique. Pratique pour accéder à ses documents ou surfer en voyage.

⇒ A suivre dans nos prochains bulletins :

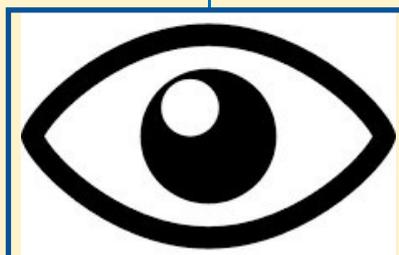
- Quel portable choisir ?
- Les périphériques, la connectique ?
- Les technologies d'impression ?

Source : *Le Particulier* - Décembre 2018

Notre rubrique " CES DRÔLES d'EXPRESSIONS " inspire nos lecteurs ... Quelques formules de langage courant relatives à l'œil recensées par notre ami, Louis Julien Bocquet – Reims – (ancien agent MMA de Sézanne).

Une occupation comme une autre au cours d'une hospitalisation en 2014 au CHU de Reims relative à une inflammation de son œil gauche suite à un décollement de rétine.

Œil pour œil, dent pour dent.
N'avoir les yeux que pour pleurer.
L'Œil était dans la tombe et regardait Caïn. Avoir à l'œil.
L'avoir à l'œil.
Au doigt et à l'œil.
Dans l'œil du cyclone.
Œil de lynx.
Faire les yeux doux.
Bon pied, bon œil. Mon œil !!
Ouvrir l'œil et le bon.
Tourner de l'œil.



Se mettre le doigt dans l'œil
Loin des yeux, loin du cœur
Jeter un œil.
Avoir les yeux en face des trous.
Se regarder dans le blanc des yeux.
Avoir les yeux de lapin russe.
L'Œil de Moscou.
Y tenir comme à la prune de ses yeux.
Avoir les yeux plus gros que le ventre.
Regarder du coin de l'œil.
Faire de l'œil à quelqu'un.
Il a l'œil

« Les dessous de l'histoire »

LES IMPÔTS N'EN FAITES PAS UN FROMAGE



Au XVI^e siècle, on appelait le reblochon le « fromage de dévotion », car il était offert aux Chartreux pour les remercier de leurs bénédictions sur les chalets des paysans. Mais l'origine de ce fromage né dans la vallée de Thônes est bien plus croustillante.

Le reblochon vient du verbe savoyard « re-blocher », signifiant « traire une deuxième fois ». Il s'agirait d'une pratique remontant au XIII^e siècle. La tradition voulait que les fermiers traitent leurs vaches deux fois : une première fois pour le seigneur ou pour l'abbaye et une seconde, la nuit tombée, pour leur propre compte. On réduisait ainsi un peu l'impôt en nature, basé sur la quantité de lait produite. Quant au lait de cette seconde traite, il était peu abondant mais riche en crème et donc de meilleure qualité. On en faisait du fromage.

Après cette anecdote, on savoure d'autant mieux la citation fromagère la plus célèbre de notre pays énoncée par le général de Gaulle :

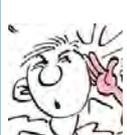
« Comment voulez-vous gouverner un pays où il existe 258 variétés de fromage ? »,

? CES DRÔLES D'EXPRESSIONS

POURQUOI DIT-ON

« EN AVOIR SA CLAQUE » ?

« Ah oui, Gervaise avait fini sa journée ! Elle était plus éreintée que tout ce peuple de travailleurs, dont le passage venait de la secouer. Elle pouvait se coucher là et crever, car le travail ne voulait plus d'elle, et elle avait assez peiné dans son existence pour dire : « A qui le tour ? » « Moi, j'en ai ma claque ! »
Emile Zola, *l'Assommoir* (1877)



D'abord il y a bruit, « clac » (onomatopée « klakk »).

Quand on gifle quelqu'un, on remarque le son que cela produit et on le nomme « claque ».

Puis la langue évolue et cette claque prend une valeur d'intensité, en relation avec la violence d'un coup. De l'intensité à l'abondance, il n'y a qu'un pas, la claque devient une mesure, une bonne dose. C'est ainsi qu'au XIX^e siècle « en avoir sa claque » est synonyme d'« avoir trop bu », d'« avoir trop mangé ». Parfois en conduisant jusqu'à la grande fatigue (« être exténué ») ou la mort (« claquer »). On est plein à claquer, plein à éclater. Ce qui ferait un grand « klakk » à n'en pas douter. Quand on se remplit la pense de façon irraisonnée, au point d'être au bord de l'indigestion, on finit parfois dégoûté de l'aliment dont on a abusé. Là est probablement l'explication du glissement d'« en avoir sa claque », d'« être rassasié », à « en avoir marre ».

Nous avons le plaisir d'accueillir au sein de notre amicale :

- Pascal BERTHAUD - 36250 NIHERNE
- Ilias KARYDAS - 56000 VANNES
- Jacques AIGOUY - 34190 LAROQUE

Nous avons le regret de vous annoncer le décès de :

- Michel DUSSUELLE - 05130 TALLARD
 - Jacques DUMESNIL - 92200 NEUILLY s/ SEINE
 - Roger THIEUX - 06100 NICE
 - Monique POIGNANT - 72270 MALICORNE s/ SARTHE (Epouse de notre collègue Paul POIGNANT)
 - Jean MINARD - 60200 COMPIEGNE
 - Claude FORESTIER - 86180 BUXEROLLES
 - Patrick TOUSSAINT - 85130 LA VERRIE
 - Didier SAUVAGE - 02100 SAINT QUENTIN
 - Suzanne ESPEISS VITALIS - 48850 VILLEFORT
 - Aymar DE GALBERT - 38500 LA BUISSE
- Notre amicale présente aux familles de nos amis disparus ses sincères condoléances.



amicale des anciens agents



► **Siège** : 1, rue du vert Galant - 72000 LE MANS.

► **Weblog** : <https://www.sagamm-senior.fr>

► **Courriel** : secretariat.aaamma@gmail.com

Responsable de rédaction :

Ronan ROMIEUX .

Ont participé à la rédaction de ce bulletin : Pierre EPINEUSE, Jean-Marie MARTIN, Michel KOMAN, Jean Claude GATINEAU, Louis Julien BOCQUET, Jean-Yves LEROUX, Alain THIBAUT, Jean Paul MARET.



735, rue Jacques Ange Gabriel